

REGLEMENT INTERIEUR DU VOXAN CLUB de FRANCE

Art 1 : Objet

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser le mode de fonctionnement du club pour tout ce qui n'est pas explicité dans les statuts.

Art 2 : Validation

Le règlement intérieur et ses évolutions sont un complément des statuts et ne sont soumis qu'à un vote en AGO

Art 3 : Champ d'application

Ce règlement s'applique à tous les membres de l'association et son non-respect peut faire l'objet de sanction à la discrétion du bureau, jusqu'à l'exclusion prévue par les statuts.

Ce règlement s'applique pour l'ensemble des activités proposées par le club, avec des spécificités précisées ci-après.

Art 4 : Adhésions

L'adhésion individuelle ouvre tous les droits, hors cas du S.A.V. explicité ci-dessous.

L'adhésion couple s'applique à deux personnes de la même famille (mariés, pacsés, parent-enfant, ...) et donne les mêmes droits que l'adhésion individuelle.

L'adhésion « support / don » est à destination des personnes souhaitant soutenir le club dans ses différentes activités et participer aux rassemblements organisés par le club. Cette adhésion ne permet pas le vote en AG.

Les montants des différentes adhésions sont votés chaque année en Assemblée Générale.

Art 5 : Service Après Voxan (S.A.V.)

Le S.A.V. est un service à destination des adhérents afin de leur permettre le maintien en l'état de leurs motos avec la contribution du club.

Cette contribution peut consister en diverses actions dont la rétrocession de pièces, le conseil, les achats groupés, et toutes autres actions ayant pour finalité le maintien en état des motos et le fonctionnement correct.

Les pièces du S.A.V. sont majoritairement accessibles en « libre-service » via la boutique en ligne « Fournitures », mais certaines pièces « en tension » n'apparaissent pas et ne sont accessibles que via la ComTech qui étudiera l'opportunité de la fourniture et, si besoin, les conditions spécifiques applicables (par exemple en échange standard). Il ne faut donc pas hésiter à questionner la ComTech.

En aucun cas, le S.A.V. ne peut servir à la constitution de stock par les adhérents, les pièces rétrocédées le sont pour un usage exclusif sur une moto identifiée lors de l'adhésion (réadhésion).

Pour être bénéficiaire de ce service, il faut être à jour de cotisation et NE PAS EN FAIRE UN USAGE OPPORTUNISTE. En particulier, les adhésions ponctuelles suivies d'une demande de S.A.V. ne seront pas honorées sans compensations.

Pour les nouveaux adhérents, acheteurs récents d'une Voxan, la présentation de la carte-grise permettra une « entrée » directe dans le S.A.V.

Pour les adhérents réguliers, l'accès au S.A.V. est de « droit »

VOXAN CLUB DE FRANCE

passionnément

Pour les adhérents « opportunistes », un rappel de cotisation sur les années manquantes sera exigé avec cependant une limitation à 3 ans (105 euros) ou 50% du montant de l'achat à concurrence des 3 ans.

Art 6 : Comportement

Un comportement « exemplaire » est demandé à tous les adhérents lors de manifestations / regroupements publics de façon à toujours représenter le club de manière positive. Tout comportement nuisant à l'image du club peut entraîner la radiation selon les modalités prévues dans les statuts.

Un règlement particulier peut être édité lors de manifestations particulières (ex : parade sur la voie publique), et un émargement exigé pour attester en avoir pris connaissance et s'engagement à le respecter.

Art 7 : Séparation des pouvoirs :

Cet article s'applique exclusivement à l'attention du bureau mais permet aux adhérents d'avoir une meilleure visibilité sur le fonctionnement de celui-ci.

Seuls le président, le trésorier et le secrétaire peuvent engager le club vis-à-vis des tiers (fournisseurs, organisateurs de salon, hébergements, ...) et ils bénéficient à cet égard d'une assurance responsabilité civile prise par le club.

Cependant, une même personne ne peut seule engager le club, il faut une autorisation de dépenses, en général accordée par le Président et un paiement (sur devis, acompte, ...) par le Trésorier.

En cas d'indisponibilité de l'un ou l'autre, le secrétaire peut s'y substituer sans assumer simultanément les deux rôles pour une opération.

Les vice-président, vice-trésorier et vice-secrétaire ne peuvent se substituer aux titulaires que s'ils sont couverts par la RC du club.

Art 8 : Participation aux événements :

Les événements organisés par le club pour lesquels la restauration et l'hébergement sont pris en charge par le club (Anniversaire et Assemblée Générale) moyennant une contribution de chaque participant SONT exclusivement réservés aux adhérents à jour de cotisation.

Le code du tourisme (L211-1 et 18) impose ses conditions, et pour un club tel que le nôtre, n'autorise les dérogations que si les deux conditions suivantes sont réunies : pas de bénéficiaires (le club assure une participation) et uniquement pour les adhérents. Dans ce contexte, l'adhésion « couple » est à prendre au sens large, c'est-à-dire conjoint, parent-enfant, ami ... dans la limite de deux personnes.

Art 9 : Bénévolat et contribution aux frais :

Le club fonctionne essentiellement sur la base du volontariat / bénévolat, mais cela ne peut être la seule composante de ce fonctionnement, au risque de limiter la participation du club aux différents événements extérieurs auxquels il est invité ou souhaite participer.

Dans ce cadre, un budget prévisionnel « événements » est soumis au vote lors de l'A.G. pour couvrir les dépenses afférentes. Cela peut concerner la location de l'espace, la fourniture de l'électricité, les accès exposants supplémentaires, le parking, ... mais aussi une participation aux frais engagés par les adhérents pour assurer une prestation de qualité. Cela peut concerner l'hébergement, le transport, ... dans le respect du budget voté.

C'est le bureau, qui chaque année décide de cette participation et de son affectation aux différents postes.